

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE Du 24 octobre 2025 à 20 Heures

(Date convocation : vendredi 17 octobre 2025)

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi 24 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François DORDOIGNE, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents: Mesdames Yvette ADAM, Chantal AUBERT, Céline BAILLEAU, Céline BOULAY, Françoise GARNIER, Charlène JEULIN et Messieurs François DORDOIGNE, Amadys HENOCQ-CASTANIER, Victor PROVÔT, Thibault HOUVET.

Étaient absents représentés (es) :

Monsieur Mickaël SANCHEZ donne pouvoir à Madame Chantal AUBERT
Madame Josette BRILLAND donne pouvoir à Madame Françoise GARNIER
Monsieur Cyrille PLOT donne pouvoir à Madame Céline BAILLEAU

Absent excusé : Monsieur Stéphane BERN

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate si le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire désigné au sein du Conseil Municipal : **Madame François GARNIER** a été désignée.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du vendredi 12 septembre 2025.

~~~~~

Délibération 2025-82

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025 qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le procès-verbal du 12 septembre 2025

Délibération 2025-83

☞ **Objet : Coefficient agence de l'eau Loire Bretagne**

En application :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau : qui précise aux articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 (décret n° 2024-787) que des ajustements* permettant de prendre en compte d'éventuels trop ou moins perçus pourront être effectués à partir de 2026 pour le calcul du supplément de prix de 2027.
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme.

Considérant que le coefficient de modulation correspondant :

- à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,0200 € HT/m³
- le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,0840 € HT/m³

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé pour l'année 2026 un tarif de :

- 0,1 €/m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- 0,28 €/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- 0,294 €/m³ de la redevance pour consommation d'eau,

Considérant que la Commune doit définir la contre-valeur des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, l'exposé du dossier entendu,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide, à 12 voix pour et 1 abstention, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, les contre-valeurs suivantes au titre des redevances, sous la forme d'un supplément de prix / m³ :

- 0.0200 € (coefficient de modulation « Eau ») x 0,1 €/m³ = 0.002 €/m³ pour la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- 0.0840 € (coefficient de modulation « Assainissement ») x 0,28 €/m³ = 0.0235 €/m³ pour la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-84

☞ **Objet : Pose d'un filet sur la toiture du Presbytère**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande écrite du Docteur Benoît, qui exprime son inquiétude au sujet des tuiles tombant du toit du presbytère

Le montant du devis s'élève à : 5.592,00 € H.T.
6.710,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander un autre devis et d'envisager les travaux par la suite

Délibération 2025-85

☞ **Objet : Achat de 100 chaises pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 100 chaises pour la salle des fêtes. Un devis est proposé à la commune

Le montant du devis s'élève à : 2.474,00 € H.T.

2.968,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ces 100 chaises. Les chaises seront marquées et resteront sur place. Par ailleurs, il est décidé que lors de l'état des lieux de la salle, les chaises et les tables soient comptées

Délibération 2025-86

☞ **Objet : Approbation nouveau projet de charte du Parc Naturel Régional DU Perche 2025/2040**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Que la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des E.P.C.I. concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Perche.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils Régionaux de Normandie et du Centre – Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier Ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche et en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité et sans réserve, la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Perche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération 2025-87

☞ **Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible**

Le Maire, informe que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la

- titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
 - ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

DECIDE

- 1) D'autoriser le Maire à recruter à compter du 24/10/2025, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- 2) De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- 3) D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

~~~~~ INFORMATIONS DIVERSES ~~~~~

☞ Ferme des Aulnays

Monsieur le Maire fait un point sur toutes les demandes exprimées par les nouveaux propriétaires de la Ferme des Aulnays :

Les travaux devraient commencer début novembre

1) Eau et assainissement :

Principe déjà validé par une délibération du Conseil Municipal

2) Compteur électrique :

Le transformateur sera implanté soit route de Combres, soit rue de la Gare. L'électricité est en attente, car il y a un choix à faire, soit un compteur de 250 kva, mais pas assez puissant, il faudra donc 2 fois 250 kva ou directement un compteur « tarif vert », que les propriétaires devront régler car la commune n'a pas le droit de financer un branchement devenu privé. Si une fois 250 kva, la commune subventionnera à hauteur de 23.000 € et 60% d'Energie 28, et d'autres personnes pourront se greffer sur celui-ci

3) Les différents chemins communaux

Chemin de l'entrée de la ferme : le Conseil Municipal accepte de céder le chemin d'accès afin d'y aménager un parking conformément aux prescriptions de la D.R.A.C., en échange du chemin le long de la route de Combres

Chemin communal du haut : pour les livraisons des cabanes, besoin ponctuel d'un franchissement provisoire (≈ 15 m de long) en comblant le fossé existant (terre + calcaire), avec remise en état et plantation d'une haie en fin de chantier effectué par leurs soins sur leur parcelle. Le Conseil Municipal accepte

Besoin de déplacer les rondins de bois situés au niveau de l'ancienne cabane de pétanque afin d'y faire circuler les camions pour la livraison des cabanes. Le Conseil Municipal accepte

4) Zone Z.F.R.R.

Voir en 2026 pour mettre en application en 2027 lorsque la base de loisirs sera en fonction

5) Clôtures

Différentes clôtures :

En haut des champs (chemin communal), clôture le long du chemin piéton, OK pour le Conseil Municipal

Le long de la Thironne : le Conseil Municipal refuse la clôture côté domaine public

Le long de la rue de la Gare : le Conseil Municipal refuse la clôture le long des haies, côté domaine public

A terme demande d'une clôture à moutons sur le domaine public jouxtant la Thironne pour éco-pâturage, le Conseil Municipal décide de revoir la demande ultérieurement

6) Tennis

Les propriétaires seront mis en relation avec Madame la Présidente du Tennis Club

☞ Vente d'un terrain rue des Frênes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la vente du terrain cadastré ZB 422, d'une contenance de 840 m², situé rue des Frênes, s'est déroulée le 15 octobre 2025, pour un montant total de 28.140 €.

☞ Compromis de vente Maison Imbert

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la promesse de vente envisagée le 22 octobre 2025 n'a pas eue lieu, à cause du temps d'attente pour la future propriétaire d'obtenir son emprunt de 20.000 €. Elle n'est donc pas venue

☞ Recours décès Monsieur NOURRY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de saisir le tribunal de Grande Instance pour obtenir le remboursement des montants versés par la Commune aux Pompes Funèbres pour le décès de Monsieur Nourry.

La commune a établi 2 mandats :

Pompes Funèbres du Perche d'un montant de 548,00 € T.T.C.

Pompes Funèbres et Marbrerie Pinot Chubilleau d'un montant de 2.451,76 € T.T.C.

☞ Travaux Z.A.

Construction de bâtiments relais commencée, par la Communauté de Communes pour 2 cellules de 200 m² et par Monsieur VAISSIER pour 4 cellules de 300 m².

☞ Travaux Grange aux Dîmes

Sont en cours actuellement des travaux de destruction des carrés de fleurs dans les jardins de l'Abbaye en prévision d'y implanter un labyrinthe végétal.

☞ Travaux Abbaye

Les travaux sont bien avancés, la charpente du cloître est montée, restent les tuiles cette semaine.

☞ Recrutement d'un cuisinier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs candidats pour le remplacement de Monsieur Patrick BOU, au poste de cuisinier de la cantine, en attendant la reprise de celui-ci, actuellement en arrêt maladie.

☞ **Réunion S.P.R**

Dans le cadre des P.C.C. (Petites Cités de Caractère), une réunion concernant le S.P.R. (Site Patrimonial Remarquable) s'est déroulée le lundi 13 octobre 2025.

☞ **Marché de Noël**

Je Croqu'Eurélien se déroulera dans la rue du Commerce le samedi 29 novembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

☞ **Eclairage Public**

La société CITEOS a soumis 2 devis à la commune relatifs à l'éclairage public :

Le premier devis, d'un montant de 756 € T.T.C., concerne la démolition des lampadaires de la résidence des Tilleuls

Le deuxième devis porte sur le dépannage et le remplacement par des lampes LED, pour un montant de 4.4641 € H.T.

Le Conseil Municipal décide que soit contacté « ENERGIE 28 » pour un autre devis.

~~~~~

### **TOUR DE TABLE**

~~~~~

* **Madame Chantal AUBERT fait part :**

D'un problème rencontré avec S.F.R., panne mondiale, qu'il n'aura pas assez de chaises pour le loto pour le dimanche suivant. Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes pour l'animation « ALPINE » et pour la Fête de l'Automne.

* **Madame Céline BOULAY fait part :**

A nouveau d'un problème à un lampadaire sur le oignon du presbytere dans la rue au niveau du portail des jardins de l'abbaye.

* **Madame Charlène JEULIN fait part :**

Que la bourse aux jouets organisée par l'association les Marmots, aura lieu le 22 novembre à la salle des fêtes. Un conseil d'école aura lieu prochainement.

* **Madame Yvette ADAM fait part :**

Qu'elle a assisté à une remise de trophées au SMAR, qu'il manque un panneau indicateur de la place du Marché.

* **Monsieur Victor PROVÔT fait part :**

Que la prise de la borne de recharge électrique pour véhicules est en panne, que l'élection du nouveau conseil municipal des jeunes aura lieu le 4 novembre et il remercie la commune pour l'aide apportée lors de la manifestation « Alpine ».

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

